

14ème législature

Question N° : 91109	De M. Franck Marlin (Les Républicains - Essonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Décentralisation et fonction publique		Ministère attributaire > Fonction publique
Rubrique > fonctionnaires et agents publics	Tête d'analyse > indemnité de résidence	Analyse > calcul. groupe de travail. calendrier.
Question publiée au JO le : 17/11/2015 Réponse publiée au JO le : 22/11/2016 page : 9653 Date de changement d'attribution : 12/02/2016		

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur la situation dans laquelle se trouvent les fonctionnaires à l'égard de l'indemnité de résidence. Cette indemnité allouée à certains fonctionnaires, en application des dispositions du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, permet de prendre en compte la différence du coût de la vie entre les diverses localités où les fonctionnaires exercent leurs fonctions. Or ce dispositif, mis en œuvre il y a plus de trente ans, ne correspond plus aux réalités économiques de nombreux territoires, tels que l'Île-de-France et, notamment, le département de l'Essonne. De fait, nombre de communes actuellement en « zone d'abattement 3 » ont vu leur nombre d'habitants considérablement augmenter. Le coût de la vie est souvent identique aux villes classées en zone 2 ou 0. Pire encore, alors que des communes avaient été classées par l'administration en « territoire urbain » en 2002, certaines viennent de se voir déclassées, sans information ni justification préalable, de zone d'abattement 3 en zone 0. Consécutivement, les fonctionnaires y exerçant ont brutalement perdu leur indemnité de résidence. Pour les intéressés, les conséquences financières sont plus qu'importantes. Aussi, ayant pris connaissance avec la plus grande attention de sa réponse à la question écrite n° 78699 dans laquelle elle précisait qu'un « groupe de travail dédié pourrait être réuni dans les prochains mois afin d'envisager des pistes d'évolution de ce dispositif et de restaurer sa cohérence », il lui demande de lui préciser le calendrier qui a été défini et dans quel délai ce dispositif sera concrètement révisé.

Texte de la réponse

Créée en 1919, l'indemnité de résidence (IR) concerne 2 millions d'agents pour un montant total de 1 milliard d'euros par an pour les 3 versants de la fonction publique. L'IR correspond à un pourcentage du traitement indiciaire brut, variable selon la zone de résidence en vertu d'un classement des communes datant de 2001. La question d'une réforme de l'indemnité de résidence et du zonage des communes est abordée dans le rapport sur « l'accès au logement des agents de l'Etat » remis à la ministre de la fonction publique le 14 juin 2016 par Alain Dorison. Une réflexion est en cours sur les suites susceptibles de lui être données, dans le cadre de l'agenda social conduit par la ministre de la fonction publique avec les organisations syndicales et les employeurs publics.